

**REGLEMENT INTERIEUR
ASSOCIATION SPORTIVE DE SKEMA SOPHIA**

L'Association **Sportive de SKEMA Sophia** régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, est affiliée à la Fédération Sportive du Sport Universitaire.

Elle a pour objet :

- de développer, de favoriser et d'organiser la pratique sportive de ses adhérents.
- d'organiser des compétitions universitaires nationales et internationales
- de développer l'information et la formation de ses membres en vue de la réalisation de l'objet.

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 18 des statuts de l'Association. Il s'applique à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 1 : Adhésions

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation au moment de leur inscription à l'association sportive que ce soit en début de saison (septembre) ou en cours de saison. Cette cotisation peut inclure le coût de la licence fédérale.

Toutes les cotisations incluent une assurance.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent remplir un bulletin d'adhésion en ligne.

ARTICLE 2

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

La radiation est prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire.

ARTICLE 3 : Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par mail avec accusé de réception stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration du matériel
- Comportement inconvenant ou dangereux
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association

entraîneront la radiation immédiate.

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein de l'association Sportive de Skema Sophia.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe aux encadrants.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'Association.

ARTICLE 4 : Tenue vestimentaire

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées.

De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés. Le port de chaussures de sport est obligatoire dès le premier jour.

ARTICLE 5 : Matériel

L'Association met à la disposition de ses encadrants et de ses adhérents un matériel spécifique.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les professeurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état. Ce matériel est stocké dans les locaux de l'association ou par les encadrants de chaque sport.

Article 6 : Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'Art. 11 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation écrite du Bureau.

Elle se tient sous la présidence du Président de l'Association, assisté des membres du bureau.

Le secrétaire ou le trésorier convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'Association par email au minimum 15 jours avant la date de l'AG.

Article 7 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, le Bureau convoque les adhérents à une assemblée générale extraordinaire. Le mode de convocation et de scrutin est le même que celui d'une assemblée générale ordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire peut en outre être tenue soit sur réclamation motivée d'au moins 1/3 des membres de l'Association, soit résulter d'une décision du Comité Directeur.

Le présent règlement intérieur peut être consulté sur le site Internet de l'Association :

<https://www.skemasports.com>

Fait à Sophia Antipolis, le 01/03/2023

Le Président
Ivan Coste Manière

La Trésorière
Nathalie Sanchez

I COSTE MANIERE


N. SANCHEZ
